

3 en Novembre le 23 Novembre 1953

DÉPARTEMENT
de la
Vendée-Maritime
ARRONDISSEMENT
de La Roche-sur-Yon
CANTON
de La Roche-sur-Yon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE de ROYAN

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 23 Novembre 1953 1953

OBJET :
Centre d'Apprentissage
Masculin

L'an mil neuf cent cinquante trois, le 23 du mois
de Novembre, le Conseil Municipal de Royan
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
M. Brusset, Député Maire, en session { ordinaire
extraordinaire
d'après convocations faites le 18 Nov. 1953 1953.

53098

NOMBRE
de
Conseillers municipaux
pris part au vote :

Etaient présents : MM. Brusset, Delsalle, Reutin, Seugnet, Couzinet, Coste Inoué, Gausse, Coumil, D'Onoq Lefage, Bourdeille, Martaud, Melle Pouché, M. Laurent, Bourdanneau, Marteau, Chamboulan, Rochedereux, Chanut, Papeau, Guichérou, Guillaud.

DATE
de l'affichage, à la porte
de la mairie, du compte
rendu de la séance :

Absents : MM. _____

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Coumil, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

M. Seugnet rend compte des assurances données par M. le Directeur de l'Enseignement Technique (contrats du 10 Octobre à Paris)

En raison de ces assurances et parce que le bâtiment que le Centre d'apprentissage désire construire fait partie des locaux définitifs prévus par l'Enseignement Technique pour le Centre d'Apprentissage du Bâtiment de Royan, la Commission des Finances consent à ce qu'il soit ouvert un crédit de 3.750.000 frs sur la créance "Caserne Champlain" pour achat de matériaux que le C.A. mettra en cause pour réaliser la construction dont le projet est déposé (atelier

le Délégué Départemental du M.R.U. afin que les crédits correspondants soient réservés par la Commission Départementale.

Fait et délibéré à Royan
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. les membres présents.

N'ont pas signé : MM.

Le vote a eu lieu au scrutin public, établi à l'issue de la désignation de la Commission de vote (Art. 51 de la loi du 10 avril 1884).

Il est mentionné à la suite de la délibération que les membres empêchés de signer (Art. 57 de la loi municipale).